

AUGMENTATION DE CAPITAL D'IMPLANET

- Lancement d'une émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) d'un montant de 6,38 M€ à raison de 19 Actions Nouvelles pour 8 DPS (pouvant être porté à 7,34 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension de 15% maximum)
- o Prix de souscription par Action Nouvelle : 0,0655 euro¹
- o Engagement de souscription de Sanyou (HK) International Medical Holding Co., limited à hauteur de 4,99 M€ représentant 78,31% de l'émission

TOUT COMPRENDRE DE L'OPERATION

Quel est le principe de cette opération ?

Il s'agit d'une augmentation de capital par émission d'Actions nouvelles. Cette augmentation de capital sera ouverte au public, en France uniquement, avec maintien du droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») afin de préserver les intérêts des actionnaires existants en leur permettant de participer à cette augmentation de capital.

L'opération portera sur l'émission de 97.478.512 Actions Nouvelles (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension) au prix unitaire de 0,0655 € par Action Nouvelle, à raison de 19 Actions Nouvelles pour 8 actions existantes possédées (8 DPS permettront de souscrire à 19 Actions Nouvelles), soit un produit brut d'émission de 6.384.842,536 € (soit un montant nominal d'augmentation de capital de 974.785,12 €, assortie d'une prime d'émission de 5.410.057,416 €) et un produit net d'émission de 6,2 M€.

- 1 action existante possédée à l'isssue de la journée comptable du 12 janvier 2024 = 1 DPS
- 8 DPS permettent de souscrire 19 Actions Nouvelles au prix de 0,0655 € par action.

Que représente l'engagement de souscription pris par Sanyou Medical?

La société Sanyou (HK) International Medical Holding Co., limited, qui détient 16.841.069 actions d'Implanet représentant 41,03% du capital d'Implanet, s'est engagée irrévocablement à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de sa quote-part, et à titre réductible, pour un montant total de 4.999.999,9435 euros représentant un total de 76.335.877 Actions Nouvelles ce qui porterait sa souscription à hauteur de 78,31% de l'émission avant exercice éventuel de la Clause d'Extension.

Dans ces conditions, en cas de souscription à hauteur de 5,0 M€ par Sanyou Medical et <u>sans souscription du</u> <u>public</u>, le pourcentage de détention de Sanyou Medical pourrait être porté à 79,38 %.

Sanyou Medical a demandé également à bénéficier de la majorité des postes d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la Société à compter de la réalisation de l'augmentation de capital.

Compte tenu des caractéristiques de la présente opération, Sanyou Medical pourrait être amené à l'issue de l'émission à détenir plus de 50% du capital et/ou des droits de vote de la Société, soit le seuil constitutif à la mise en œuvre d'une offre publique obligatoire.

Sanyou Medical a obtenu le 31 octobre 2023 de l'Autorité des marchés financiers (AMF) une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat obligatoire en cas de franchissement du seuil de 50% du capital, post opération sur le fondement de l'article 234-9 alinéa 2 du règlement général de l'AMF (« Souscription

¹ Correspondant au cours de clôture de l'action Implanet le 3 janvier 2024



à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires »).

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

Qu'est-ce que la Clause d'Extension?

En fonction de l'importance de la demande, Implanet se réserve la faculté d'exercer la clause d'extension, dans la limite de 15% du montant initial de l'émission, soit un produit d'émission de 6.384.842,536 € pouvant être porté à 7.342.568,864 €, afin de servir tout ou partie des ordres de souscription à titre réductible. Ainsi, le nombre initial de 97.478.512 Actions Nouvelles pourrait être augmenté de 14.621.776 Actions Nouvelles additionnelles, pour porter le nombre total d'Actions Nouvelles à émettre à un maximum de 112.100.288 Actions Nouvelles.

Comment est déterminé le nombre de DPS que je possède ?

Le nombre de DPS qui vous sera attribué sera égal au nombre d'actions Implanet que vous déteniez sur votre compte compte-titres à l'issue de la journée comptable du 12 janvier 2024 (1 action existante Implanet = 1 DPS).

Combien faudra-t-il de DPS pour souscrire à l'augmentation de capital ?

Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 19 Actions Nouvelles pour 8 actions existantes possédées, soit 8 DPS qui permettront de souscrire à 19 Actions Nouvelles dont le prix unitaire est de 0,0655 €, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Que faire si je reçois un nombre de DPS qui n'est pas un multiple de 8 pour souscrire à l'augmentation de capital ?

Deux possibilités :

- Acheter en bourse le nombre de DPS complémentaires (code ISIN FR001400MDQ4) vous permettant d'obtenir un multiple de 8. (cet achat est possible jusqu'au 26 janvier 2024 inclus).
- Exercer vos DPS à hauteur du multiple de 8 et vendre le surplus de DPS.

Si vous ne cédez pas votre surplus de DPS, ceux-ci deviendront caducs et perdront toute valeur à l'issue de la période de souscription le 30 janvier 2024 (inclus).

Que dois-je faire si je veux souscrire plus d'Actions Nouvelles que celles auxquelles mes DPS me donnent droit, sans acheter de DPS sur le marché ?

Une fois que vous aurez souscrit à titre irréductible, vous pourrez souscrire un nombre supplémentaire d'Actions Nouvelles à titre réductible. Si vous êtes garanti d'obtenir en totalité les Actions Nouvelles souscrites à titre irréductible, vous n'aurez aucune garantie d'obtenir en totalité ou même partiellement les Actions Nouvelles souscrites à titre réductible. En effet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées à titre réductible dépendra du nombre d'Actions Nouvelles qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible.

En tant qu'actionnaire, comment souscrire à l'augmentation de capital?

Vous recevrez un bulletin de souscription ou un avis d'opération sur titres de la part de votre intermédiaire financier.

Attention aux délais de réponse et aux délais postaux !



Qu'est-ce que la souscription à titre irréductible et réductible ?

Si vous détenez des DPS, parce que vous êtes un actionnaire d'Implanet et/ou parce que vous avez acheté des DPS sur le marché, vous pouvez souscrire à titre irréductible et réductible.

Comme 8 DPS donneront le droit de souscrire à 19 Actions Nouvelles, en tant de détenteur de DPS, le nombre maximum d'Actions Nouvelles que vous pourrez souscrire à titre irréductible sera fonction du nombre de DPS que vous aurez reçus et/ou achetés.

Dans le cadre de la souscription à titre irréductible, vous serez garanti de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles demandé, qui sera fonction du nombre de DPS présentés.

Si certains actionnaires n'exercent pas leurs DPS ou ne les exercent qu'en partie, les souscriptions à titre irréductible ne couvriront pas l'intégralité des Actions Nouvelles offertes. Ces Actions Nouvelles non souscrites à titre irréductible pourront alors être allouées aux souscriptions à titre réductible.

Si et uniquement si vous souscrivez à titre irréductible, vous pourrez souscrire à titre réductible afin d'obtenir éventuellement un nombre d'Actions Nouvelles supérieur à celui auquel vous donnent droit vos DPS, et cela sans avoir à acheter de DPS supplémentaires.

Le nombre de DPS exercés, qui sera connu à l'issue de la période de souscription, déterminera le nombre d'Actions Nouvelles souscrites à titre irréductible et donc le nombre d'Actions Nouvelles restantes à allouer aux souscriptions à titre réductible. Ces Actions Nouvelles restantes à allouer aux souscriptions à titre réductible seront réparties entre les investisseurs qui auront souscrit à titre réductible, dans la limite de leur demande et au prorata du nombre de DPS qu'ils auront exercés à l'appui de leur souscription à titre irréductible.

Si vous serez garanti de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles demandé dans le cadre de la souscription à titre irréductible, votre souscription à titre réductible est potentielle et non garantie. Votre intermédiaire financier pourra vous indiquer le nombre d'Actions Nouvelles qui vous seront éventuellement allouées à titre réductible à compter de la publication des résultats de l'augmentation de capital.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Suis-je obligé d'exercer mes DPS?

Non, les DPS sont un droit dont vous bénéficiez. Si vous ne les exercez pas avant la fin de la période de souscription, soit le 30 janvier 2024 (inclus) (ou si vous ne les avez pas vendus avant la fin de la période de négociation des DPS, soit avant le 26 janvier 2024 (inclus)), vos DPS deviendront caducs et perdront toute valeur.

Comment faire pour exercer mes DPS?

Vous devez transmettre à votre intermédiaire financier vos instructions relatives à l'exercice de vos DPS pour souscrire des Actions Nouvelles Implanet que vous pouvez compléter, le cas échéant, d'un ordre de souscription à titre réductible. A noter que l'exercice des DPS n'est pas automatique et doit être réalisé pendant la période de souscription du 17 janvier 2024 au 30 janvier 2024 inclus.



Si je change d'avis, puis-je révoquer mon ordre de souscription?

Non, les ordres de souscription sont irrévocables. En revanche, les ordres liés à la vente ou à l'achat de DPS sont révocables tant qu'ils ne sont pas exécutés (point à confirmer avec votre intermédiaire financier).

Quand devrai-je payer le prix de souscription des Actions Nouvelles que je souscris dans le cadre de l'augmentation de capital avec DPS ?

Vous devrez effectuer le paiement le jour même de votre souscription. Le montant de votre règlement devra être égal à la totalité de votre souscription à titre irréductible et réductible.

Si le nombre d'Actions Nouvelles souscrites à titre réductible n'a pu vous être attribué, le montant correspondant vous sera remboursé, sans intérêt, par votre intermédiaire financier.

Aurai-je des frais à payer?

Cela dépend de votre intermédiaire financier. Renseignez-vous auprès de celui-ci.

Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, vous ne supporterez aucun frais pour l'exercice et l'achat ou la vente des DPS.

Si je n'exerce pas mes DPS et que je les vends en bourse, comment serai-je imposé?

La plus-value éventuellement dégagée à la suite de la vente d'un DPS par les actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France ne détenant pas leurs titres dans un PEA, est soumise à la fiscalité des plus-values de cession de valeurs mobilières, soit une imposition de la plus-value à l'impôt sur le revenu au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % (sauf option globale du contribuable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu) à laquelle s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 17,2%.

La plus-value est égale à la différence entre le prix de vente de vos DPS (diminué des frais de cession) et leur prix d'achat. Lorsque vous détenez ces DPS parce que vous êtes actionnaire, votre plus-value est égale à leur prix de vente sur le marché diminué des frais de cession (leur prix d'achat est réputé nul puisque vous ne les avez pas achetés en bourse).

Calendrier indicatif de l'opération²

12 janvier 2024 Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes

enregistrées comptablement sur leurs compte-titres se verront attribuer

des DPS

15 janvier 2024 (inclus) Détachement (avant Bourse) du DPS

Admission et début de négociation de DPS

17 janvier 2024 (inclus) Ouverture de la période de souscription des Actions Nouvelles

Début de la période d'exercice des DPS

² Le teneur de compte conservateur du détenteur de DPS peut raccourcir les délais (date et heure limites) pour l'exercice des droits préférentiels de souscription. Nous rappelons que les teneurs de compte doivent informer les investisseurs à travers les opérations sur titres et nous invitons les investisseurs à se rapprocher de leur teneur de compte.



26 janvier 2024 (inclus) Fin de la période de négociation des DPS

30 janvier 2024 (inclus) Clôture de la période de souscription des Actions Nouvelles

Clôture de la période d'exercice des DPS

2 février 2024 Date limite d'exercice de la Clause d'Extension

2 février 2024 Diffusion du communiqué de presse relatif au résultat de l'opération

Diffusion par Euronext de l'avis d'admission

6 février 2024 Règlement-livraison des Actions Nouvelles

Fin de la suspension de la faculté d'exercice des BSPCE, BSA et Options

émis par la Société

Avertissement & Facteurs de risque

La Société attire l'attention sur les autres facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité figurant dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Référence 2017 de la Société déposé auprès de l'AMF le 16 avril 2018 sous le numéro D.18-0337, dans le rapport financier annuel du 31 décembre 2022 ainsi que dans le rapport financier semestriel du 30 juin 2023.

Au 31 décembre 2023, la Société disposait d'une trésorerie de 0,25M €. Sur la base des prévisions actuelles de trésorerie, la Société rappelle que ce niveau de trésorerie lui permet d'être financée jusqu'en février 2024. Sur la base des hypothèses actuelles d'activité et des développements commerciaux anticipés avec Sanyou Medical, la Société estime que l'opération d'augmentation de capital, à hauteur d'un montant minimum brut de 5,0 M€ et d'un montant minimum net de 4,8M€, lui assurerait, une fois réalisée, une visibilité financière de plus de 12 mois.

Les autres principaux facteurs de risques liés à l'augmentation de capital à intervenir figurent ci-après :

- le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs DPS verraient leur participation dans le capital de la Société diluée. L'exercice éventuel de la Clause d'Extension pourra donner lieu à une dilution supplémentaire ;
- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;
- en cas de baisse du prix du marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur :
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir une incidence défavorable sur le cours de l'action de la Société ;
- dans le cadre de l'augmentation de capital, le principal actionnaire de la Société, qui détient à ce jour 41,03 % du capital social et des droits de vote pourrait détenir jusqu'à 79,38 % du capital social et des droits de vote de la Société (dans le cas où aucune autre souscription n'aurait été reçue) ;
- les actionnaires de la Société pourraient subir une dilution potentiellement significative découlant d'éventuelles augmentations de capital futures.

Le présent document ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat, et il n'y aura pas de vente d'actions ordinaires dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale en l'absence d'enregistrement ou d'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.



Le présent document constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (tel qu'amendé le « Règlement Prospectus »).

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces États membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la société Implanet d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces États membres. Le présent document ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni.

Le présent document ne peut être publié, distribué ou diffusé aux Etats-Unis (y compris leurs territoires et possessions). Ce document ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat, de vente ou de souscrire des valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les titres financiers mentionnés dans ce document n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») ou de toute réglementation en matière de valeurs mobilières applicable dans tout état ou toute autre juridiction aux Etats Unis et ne pourront être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'un enregistrement au titre du Securities Act qu'à travers un régime d'exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise à une obligation d'enregistrement au titre du Securities Act. La société Implanet n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis en vertu et conformément au Securities Act ni de procéder à une offre au public aux États-Unis.

Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

٠